



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Paris, le 23 AOUT 2005

Le Directeur de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
Agences régionales de l'hospitalisation

0 1 2 5 9

Objet : mise en œuvre du relevé de décisions du 31 mars 2005 – mise en place du comité régional de suivi et de régulation du régime de permanence hospitalière des soins.

Le relevé de décisions du 31 mars 2005, signé par le ministre chargé de la santé et trois organisations syndicales représentant les praticiens hospitaliers, prévoit la constitution, auprès de chaque ARH, d'une commission régionale paritaire présidée par le directeur d'agence ou son représentant qui sera consultée notamment sur la mise en place, le suivi et la régulation du régime de permanence hospitalière des soins ainsi que de l'organisation territoriale de cette permanence. Cette commission aura également des attributions dans le domaine de la gestion des praticiens et du suivi des emplois médicaux.

Compte tenu des attributions d'ordre statutaire de la commission paritaire régionale, sa constitution officielle ne pourra être opérée que par décret, à l'occasion de la réforme des statuts de praticiens exerçant à l'hôpital, laquelle n'interviendra qu'à l'issue d'une concertation à mener avec les signataires du relevé de décisions.

Dans l'attente de la mise en place de cette commission, l'arrêté du 28 juin 2005 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins, prévoit de substituer aux réunions régionales de directeurs d'établissements publics de santé, de présidents de commissions médicales d'établissements et de représentants de praticiens hospitaliers organisées à l'initiative du directeur d'ARH pour suivre la mise en place de la permanence des soins, un **comité paritaire** chargé de mettre en place, de suivre et de réguler le nouveau régime de permanence hospitalière des soins. Ce comité préfigure la future commission paritaire régionale, dans les attributions relatives à la permanence des soins qui lui seront confiées.

Il vous appartient de constituer ce comité paritaire, composé, conformément aux dispositions du E de l'article 2 de l'arrêté du 30 avril 2003 modifié par l'arrêté du 28 juin 2005, de huit représentants institutionnels et de huit représentants des praticiens désignés par les organisations syndicales représentatives.

Je vous demande d'installer, sans délai, ce comité et d'établir avec lui le calendrier des travaux à mener. Dans un premier temps, il s'agit de :

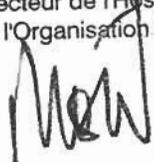
- Réaliser un état des lieux de l'organisation de la permanence des soins (sur place et à domicile) dans les établissements publics de santé.
- Identifier les réorganisations de la permanence (suppression de lignes de permanence, regroupement de lignes entre services d'un même établissement ou entre établissements, transformation de lignes de permanence sur place en lignes d'astreinte ou en demi permanence suivie d'une demi-astreinte) intervenues depuis janvier 2002.
- Identifier les réorganisations de la permanence qui pourront être réalisées d'ici la fin 2006.
- Dresser le bilan des moyens financiers consacrés au financement de la permanence des soins (créations de postes médicaux, financement des indemnités de participation à la permanence).

Vous voudrez bien m'adresser pour le 30 novembre 2005, les informations demandées, selon les tableaux annexés à la présente instruction.

Je vous informe, en outre, qu'un nouvel état des lieux de l'organisation de la permanence par astreinte vous sera demandé au printemps 2006, en vue de constater, au plan national, si l'objectif de diminution du nombre de lignes d'astreintes fixé par l'arrêté du 28 juin 2005 est atteint et s'il autorise la revalorisation des indemnités d'astreinte prévue.

Le Directeur de l'Hospitalisation
Et de l'Organisation des Soins

P.J : Tableaux support de remontée des informations



Jean CASTEX

Etat des lieux des lignes de permanence dans les EPS au 01/07/2005

REGION : _____

type de permanence	nombre de lignes
permanence sur place	
demi permanence +	
demi-astreinte	
astreinte	
opérationnelle	
astreinte de sécurité	
TOTAL	

Définition de la "ligne" de permanence : organisation de la permanence (sur place ou à domicile) d'un médecin/pharmacien/odontologiste de **plein exercice** toutes les nuits, tous les samedis après-midi, dimanches et fêtes de l'année. Ex: dans un SAU, 1 médecin à l'accueil des urgences, 1 médecin au SMUR, 1 médecin à l'UHT toutes les nuits, tous les samedis AM, dimanches, fêtes = 3 lignes pour l'activité urgence.

Réorganisations de la permanence opérées entre le 1er janvier 2002 et le 1er juillet 2005

REGION: _____

Type de permanence	nombre de lignes au 01/01/2002 (1)	nombre de lignes supprimées entre 01/01/2002 et 01/07/2005 (2)	nombre de lignes créées entre 01/01/2002 et 01/07/2005 (3)	Total (1)-(2)+(3)
permanence sur place				
demi permanence + demi-astreinte				
astreinte opérationnelle				
astreinte de sécurité				
TOTAL				

N.B : 1) Le recensement des lignes de permanence existant en 2002 a été demandé par la DHOS à l'occasion des 2 enquêtes d'évaluation de l'ARTT (messenger du 10/07/2003 et circulaire du 04/10/2004)

2) En cas de transformation d'une permanence sur place en astreinte opérationnelle, par exemple, il faut comptabiliser 1 permanence supprimée en colonne (2) et 1 astreinte opérationnelle créée en colonne (3).

nombre de lignes d'astreinte forfaitisées au 01/07/2005 (*)

(*) astreintes indemnisées forfaitairement conformément à l'art. 14 -V de l'arrêté du 30/04/2003.

Observations: quels sont les éléments justifiant l'évolution du nombre de lignes de permanence entre janvier 2002 et juillet 2005 ?
Mutualisation de permanences entre plusieurs établissements ou entre structures d'un même établissement, suppression/création d'activités

A 2 - 2

**Perspectives de réorganisation de la permanence entre juillet 2005
et décembre 2006**

REGION:

Indiquer les opérations envisagées, selon la discipline et /ou spécialité et selon la nature de la réorganisation opérée

**Suppression de lignes de
permanences :**

**Transformation (ex.
permanence sur place en
astreinte) :**

**Mutualisation (entre
structures ou entre
établissements) :**

A 2 - 3

Moyens financiers alloués aux EPS pour le financement de la
permanence depuis 2002

REGION:

N.B : Indiquer le montant (en €) des moyens alloués hors compensation de l'attribution des congés RTT, si possible en distinguant les enveloppes postes, indemnités de sujétion, indemnités de temps de travail additionnel.

Mesure	2002	2003	2004	2005
Postes				
Indemnités de sujétion				
Indemnités de temps de travail additionnel (TTA)				
TOTAL				